

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
MAIRIE
616, rue Principale
62120 CAMPAGNE LEZ WARDRECQUES

**COMPTE RENDU DE LA
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt et un novembre, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Benoit AGEORGES, Maire

Présents : Mmes et M. AGEORGES Benoit, RETAUX Annabelle, VANPOULLE Jean-Noël, CLEENEWERCK Marie, MESER Delphine, LANVIN Emmanuel, REGOST Claude, TOULOTTE Sophie, NAWROCKI Benjamin, PRUVOST Francis, MERLIER Christophe, GERMAIN Patrick

Absent représenté : FOVET Céline par RETAUX Annabelle

Absent non représenté : CARON THOREL Magali

Secrétaire de séance : PRUVOST Francis

La lecture du compte rendu de la réunion précédente n'appelle aucune observation

Remerciements :

- De l'association St Martin pour l'organisation du concert à l'Eglise qui a permis la collecte de 339.31 €.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Pour l'élaboration du budget 2024, la CAPSO nous avait donné un montant d'attribution de compensation prévisionnelle de 35 450 €. Le montant définitif est de 35 580.60 €. Il manque donc 130.60 €.

Il est proposé la décision modificative suivante :

VIREMENTS DE CREDITS EN DEPENSES

Imputation	Nature	Montant à ouvrir	Montant à réduire
014 / 739211	Attribution de compensation	140,00 €	
65 / 65138	Autres secours		140,00 €

➤ A l'unanimité le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Pour régler au moins 4 factures des cellules commerciales en attente (sur les 9 en tout), il est proposé la décision modificative suivante :

VIREMENTS DE CREDITS EN DEPENSES

Imputation	Nature	Montant à réduire	Montant à ouvrir
011 / 60622	Carburant	200,00 €	
011 / 60623	Alimentation	400,00 €	
011 / 60628	Autres fournitures	4 000,00 €	
011/ 60631	Fournitures d'entretien	300,00 €	
011 / 60632	Petit équipement	300,00 €	

011 / 60633	Fournitures de voirie	400,00 €	
011 / 60636	Vêtements de travail	100,00 €	
011 / 6064	Fournitures administratives	300,00 €	
011 / 6068	Autres fournitures	400,00 €	
011 / 6122	Crédit bail mobilier	500,00 €	
011 / 615221	Bâtiments publics	500,00 €	
011 / 615231	Voiries	1800,00 €	
011 / 61551	Matériel roulant	1200,00 €	
011 / 6156	Maintenance	200,00 €	
011 / 617	Etudes et recherches	3000,00 €	
011 / 6226	Honoraires	500,00 €	
011 / 6247	Transports collectifs	1000,00 €	
011 / 6261	Frais postaux	200,00 €	
011 / 637	Autres impôts et taxes	1900,00 €	
012 / 6218	Autre personnel extérieur	500,00 €	
65 / 65132	Prix	200,00 €	
023 / 2313	Construction		17900,00 €
Total		17900,00 €	17900,00 €

➤ A l'unanimité le Conseil Municipal émet un avis favorable.

MANDATEMENT DES DEPRECIATIONS DES CREANCES

La trésorerie nous recommande de constater une provision budgétaire d'une créance due à la commune depuis + de 2 ans. Cette créance est un solde de location de salle polyvalente de 2022 d'un montant de 331.18 €. (Plusieurs procédures ont eu lieu par la trésorerie : lettre de relance standard, phase comminatoire envoyée à l'huissier, mise en demeure standard, SATD bancaire). A ce jour, le paiement n'étant toujours pas régularisé, il apparaît en anomalie sur le compte de gestion et dégrade donc l'indice de qualité comptable de la commune. Le principe des provisions sur créance consiste à considérer comptablement que le non recouvrement de la créance peut provoquer une perte financière pour la commune.

Il nous est donc demandé de constater la prévision d'un montant au moins égal à 15% du total de la créance par un mandat d'un montant minimum de 53 € (16% de la créance).

Il est également possible de provisionner à hauteur de 100% (soit 331.18 €).

Il faut également une décision modificative car il n'y a pas de crédits prévus au chapitre 68 (dépenses de fonctionnement)

Proposition :

Imputation	Nature	Montant à ouvrir	Montant à réduire
68 / 681	Dotations aux provisions pour dépréciation	53,00 €	
011 / 6232	Fêtes et cérémonies		53,00 €

➤ A l'unanimité le Conseil Municipal émet un avis favorable.

RAPPORTS CAPSO 2023

Conformément aux articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT les rapports annuels sur l'eau potable, l'assainissement et les déchets qui concernent la commune sont soumis au vote du conseil municipal.

Chaque rapport a été envoyés par mail aux conseillers le 18 novembre dernier.

Concernant la gestion des déchets, M. Christophe Merlier s'insurge avec la taxe et le ramassage prévus pour l'année 2025. Il craint une prolifération des dépôts sauvages. M. le Maire précise que ce n'est pas une décision de la CAPSO mais de l'Etat.

- **Le conseil municipal vote pour à 12 voix et 1 contre.**

COMPETENCE GEPU

La compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines est une compétence obligatoire pour les communautés d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2020. Elle n'est pas exercée dans la réalité faute d'accord avec les communes dans le cadre d'un transfert de charges

La problématique du financement sur les prochains PAPI (Programmes d'Actions de Prévention des Inondations) où la CAPSO via ses syndicats de rivière doit aller chercher des financements importants.

Si la CAPSO n'exerce pas la compétence, le risque est réel de perdre ces crédits.

Cette compétence restera partagée avec la commune qui reste responsable de la gestion des eaux issues de la voirie, la CAPSO devant gérer au titre la compétence eaux pluviales urbaines le bâti. Il y aura donc toujours un partage de coût pour les réseaux pluviaux de 50/50. Il a été indiqué que l'enveloppe notamment en investissement serait insuffisante pour répondre aux demandes et que la CAPSO devrait prendre sur son budget pour répondre aux demandes. Celle-ci va se répercuter sur la commune, même si peu ou pas de travaux seront nécessaires sur le réseau de notre commune.

Le recensement du linéaire de réseaux se ferait courant 2025 avec l'objectif de présentation de ce transfert lors d'une CLECT en septembre 2025 et un exercice de la compétence en 2026 plutôt que 2025 après avis favorable des membres de la conférence des maires le 15/10. La clé de répartition 50% population, 50% linéaire pourra être également réinterrogée après un recensement précis des linéaires de réseaux en lien avec les communes durant le 1^{er} semestre 2025.

En matière de travaux, si la commune réalise des travaux en matière de réhabilitation de réseau pluvial, l'agglomération en financerait environ 50-55%

Il a également été précisé qu'en cas de travaux d'extension du réseau pluvial par busage, un principe de non financement de la CAPSO serait appliqué (sauf cas spécifiques), ceci afin de permettre la mise en œuvre de solutions plus liées à l'infiltration de l'eau à la parcelle notamment et répondre aux demandes des financeurs (agence de l'eau par exemple).

- **A l'unanimité le Conseil Municipal émet un avis favorable à la prise de compétence GEPU par la CAPSO**

CONVENTION SANTE AU TRAVAIL

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive. Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. (C'est le cas pour la commune depuis 2018).

La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de gestion. Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'offre de santé comprend les services des médecins du travail mais également les services d'un psychologue du travail ainsi que celui d'un préventeur. La nouvelle convention est conclue pour une durée de 3 ans, avec pour date de début le 01/01/2025 et prendra fin le 31/12/2027 au tarif de 110€ par agent et par an.

- **A l'unanimité le Conseil Municipal émet un avis favorable.**

GROUPEMENT DE COMMANDES FOURNITURES ADMINISTRATIVES

Depuis plusieurs années la commune adhère au groupement de commandes de fournitures administratives avec la CAPSO. A la dernière adhésion Mme Corine BLANQUART avait été désigné comme représentant titulaire et Mme Marie CLEENEWERCK comme représentant suppléant au sein de la commission d'appel d'offres du groupement. Le groupement actuel arrive à échéance (mai 2025). Il convient de renouveler l'adhésion.

- **A l'unanimité le Conseil Municipal émet un avis favorable au renouvellement, désigne Mme Marie CLEENEWERCK comme délégué titulaire et M. Christophe MERLIER comme délégué**

suppléant, approuve les termes du projet de la convention constitutive du groupement désignant la commune de Quiestède, coordinatrice.

DESHERBAGE BIBLIOTHEQUE

A la bibliothèque, les bénévoles doivent mettre à jour la base documentaire. Et ainsi procéder au « désherbage ». Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire.

Afin de rester attractive et de répondre aux besoins de la population, les collections doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Plusieurs points à respecter :

- sur chaque document sera apposé un tampon indiquant le retrait de l'inventaire,
- les documents pourront être cédés gratuitement à des institutions (écoles...) ou associations, vendus lors de brocante organisées par la bibliothèque ou a défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler
- l'élimination sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire

➤ **A l'unanimité le Conseil Municipal émet un avis favorable.**

2^{ème} PARTIE LOI APER (Bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des ZAEnR)

Lors de la réunion de conseil municipal du 26 mars 2024, il a été fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Conformément à cette décision :

- un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 04/04/2024 au 18/04/2024 inclus et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations,
- une consultation par voie électronique a été organisée du 04/04/2024 au 18/04/2024 sur le site internet de la commune

➤ **A l'unanimité le conseil municipal approuve le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation, arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente.**

PRISE A BAIL LOCAUX COMMERCIAUX

M. le Maire informe le conseil de la prise de bail de Messieurs Champion pour la Boulangerie, de Mme Regost pour la crêperie et restauration rapide, et de Mme Blanquart pour le salon de toilettage. Afin de pouvoir établir les baux commerciaux, le conseil municipal doit donner son accord

➤ **A l'unanimité le conseil municipal autorise M le Maire à signer les différents baux commerciaux.**

M. Christophe MERLIER demande où en est l'ouverture de la boulangerie qui aurait dû être faite depuis septembre. M. le Maire lui répond que suite à des problèmes administratifs les boulangers ont rencontré des problèmes pour commander leur matériel. A ce jour, ils ne sont pas capables de nous donner une date d'ouverture.

DEMANDE DE TRAVAUX D'UNE ASSOCIATION

L'association de pétanque demande l'autorisation de faire des travaux de création de WC dans le local « rangement » de la salle des fêtes. L'installation serait faite par l'association. Le conseil demande plus de détails sur cette réalisation (superficie, matériaux utilisés, branchement aux réseaux).

DIVERS

- **DECISION DU MAIRE** : le 09 octobre 2024, Décision de M. le Maire d'autoriser les transferts suivants :

Libellé	Section	Chapitre	Article	Montant
Réseaux de voirie	Investissement	21	2151	- 2 500,00
Frais d'étude	Investissement	20	2031	+ 2 500,00
-----	-----	-----	-----	-----
Construction Hôtel de Ville	Investissement	21	21311	-1 0000,00
Bâtiments scolaires	Investissement	21	21312	-1 0000,00
Autres bâtiments publics	Investissement	21	21318	-1 0000,00
Installations générales	Investissement	21	2135	-1 0000,00
Installations de voirie	Investissement	21	2152	-1 0000,00
Construction	Investissement	23	2313	+5 000,00

Le Conseil municipal a pris acte de la décision prise ci-dessus par M. le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal.

- Le Maire communique également au conseil, le rapport de la commission de suivi du site Flamoal. Des remarques sur des traces de pollutions atmosphériques et de retombées, observées dernièrement semblent inquiéter quelques habitants. Il reste peu probable que ces phénomènes soient liés au CVE Flamoal.
- M. Francis PRUVOST demande ce qu'il en est de la prise en charge du transport des élèves. M. le Maire lui répond que la CAPSO attend la Loi de Finances. Il demande également ce que coûte les transports AMGA et piscine à la commune. La réponse lui sera transmise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h51.

Le secrétaire de séance,

Francis PRUVOST



Le Maire,



Benoit AGEORGES

